



P.L.U.

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

5. Annexes

5.1. Annexes sanitaires

5.1.1. Réseau d'assainissement des eaux usées

Elaboration du P.L.U. :

Arrêtée le

17/04/2019

Approuvée le

Visa

Date :

Signature :



Paysages

16 av. Ch. de Gaulle
Bâtiment n° 8
31130 BALMA
Tél : 05 34 27 62 28
Fax : 05 34 27 62 21
Mél : paysages@orange.fr

5.1.1

NOTICE ASSAINISSEMENT

L'assainissement collectif sur la commune

1. généralités

La commune est raccordée à une station d'épuration de 300 équivalents/habitant, qui fut mise en service le 01/01/1988, et dont l'exutoire est le ruisseau de Roussanel. Les trois derniers bilans SATESE ont permis de relever une charge entrante de 37 m³ par jour maximum, soit environ 80 % de la capacité nominale théorique de la station.

Le traitement est de type filtre bactérien à forte charge ; on note la présence de lits de séchage pour les boues produites.

Le réseau séparatif collecte les eaux du village. Le linéaire du réseau d'assainissement est de 3 350 ml de canalisations gravitaires raccordées à l'actuelle station d'épuration. Le réseau d'assainissement actuel dessert uniquement la zone du centre bourg et le secteur Cote de Négra. Les hameaux d'En Serni, de l'Ecluse de Négra et du Moulin d'en Haut ne sont pas équipés de réseau de collecte.

Le Maître d'Ouvrage est le Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement de la Haute Garonne.

2. Les projets

Un projet sur la commune prévoit :

- La création de la STEP sur une parcelle au sud-est de la commune, proche du Canal du Midi. Au vu des secteurs déjà raccordés et des perspectives d'urbanisme de la commune, elle aura une capacité de 720 EH,
- La modification de l'actuelle STEP en Poste de Refoulement,
- Le basculement des secteurs Hameau du Moulin et Ecluse Négra en Assainissement Non Collectif (ANC),
- Le maintien des secteurs En Serni et Cote d'En Serni dans le zonage d'assainissement collectif.

L'assainissement non collectif sur la commune

La carte d'aptitude de sols à l'assainissement non collectif autorise les dispositifs de traitement en fonction de la nature des sols.

Dans les secteurs situés hors zonage assainissement collectif, cet assainissement non collectif sera permanent.

Le document sera complété suite à l'enquête publique sur le zonage assainissement.

République Française

Département

Haute-Garonne

Nombre de membres

Afférent au Conseil : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**De la commune de
MONTESQUIEU-LAURAGAIS**

Séance du 26 mars 2009

L'an deux mil neuf et le vingt six mars à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude LAFON, Maire.

Date de convocation : 20/03/2009

Date d'affichage : 20/03/2009

Présents : MM. Amiel, Arnaud, Bénazet, Boutet, Boyer, Fauré, Galan, Galinier, Gourdon, Jimenez, Saffon.

Absents : Mme. Huault a donné procuration à Mme Benazet.
Mme. Lachuries a donné procuration à Mme Arnaud.
M. Gasc a donné procuration à M. Gourdon.

Mme Galan a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Approbation du plan de zonage de l'assainissement

Vu la loi n° 092-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123-3-1 et R 123-11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 octobre 2007 proposant le plan de zonage de l'assainissement ;

Vu l'arrêté municipal du 18 décembre 2008 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente.
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et R 123.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux.
- Dit que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public:
 - A la Mairie de Montesquieu-Lauragais aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
 - A la Préfecture de la Haute-Garonne.
- Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

A Montesquieu-Lauragais, le 26 mars 2009

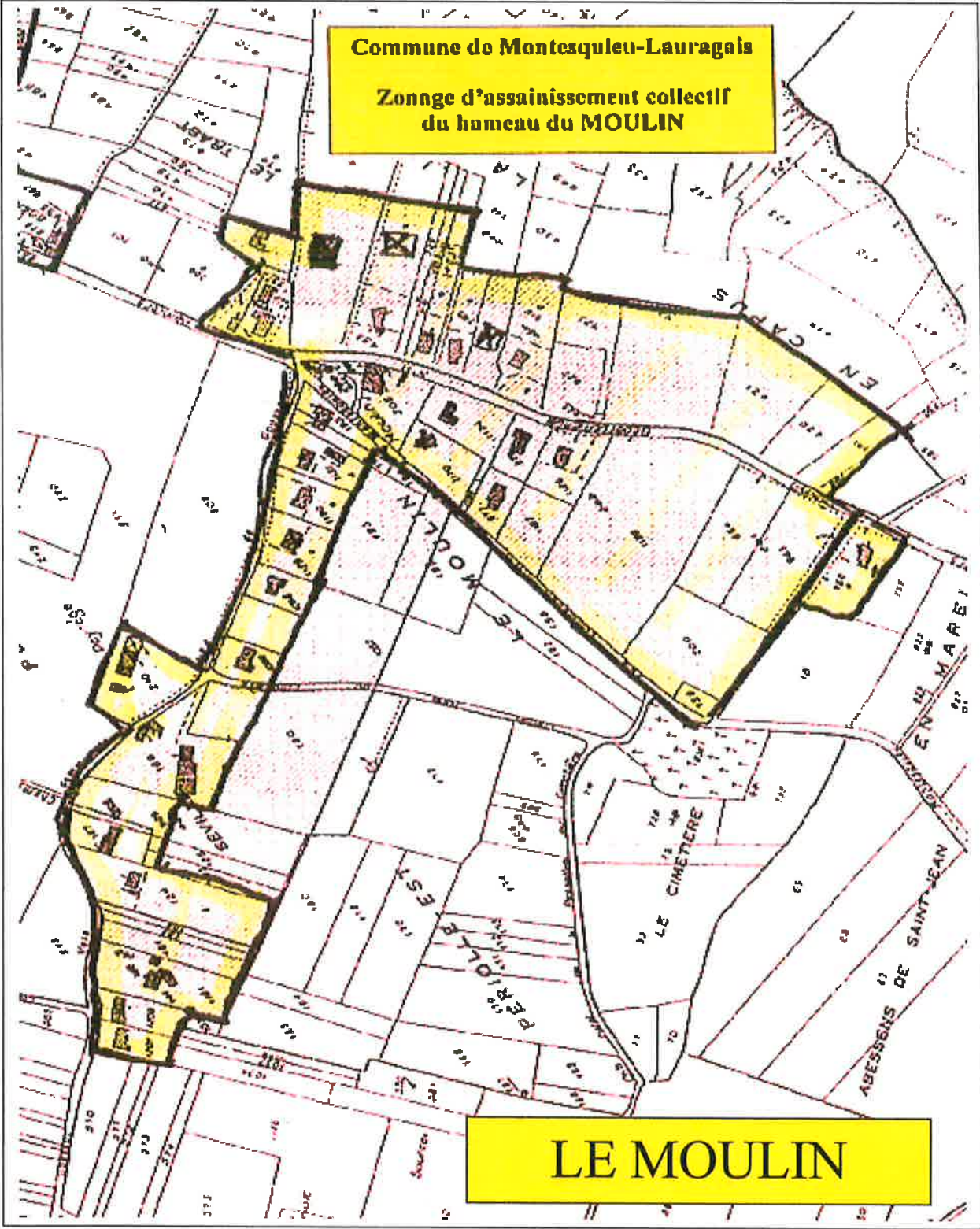
Le Maire,

Claude LAFON



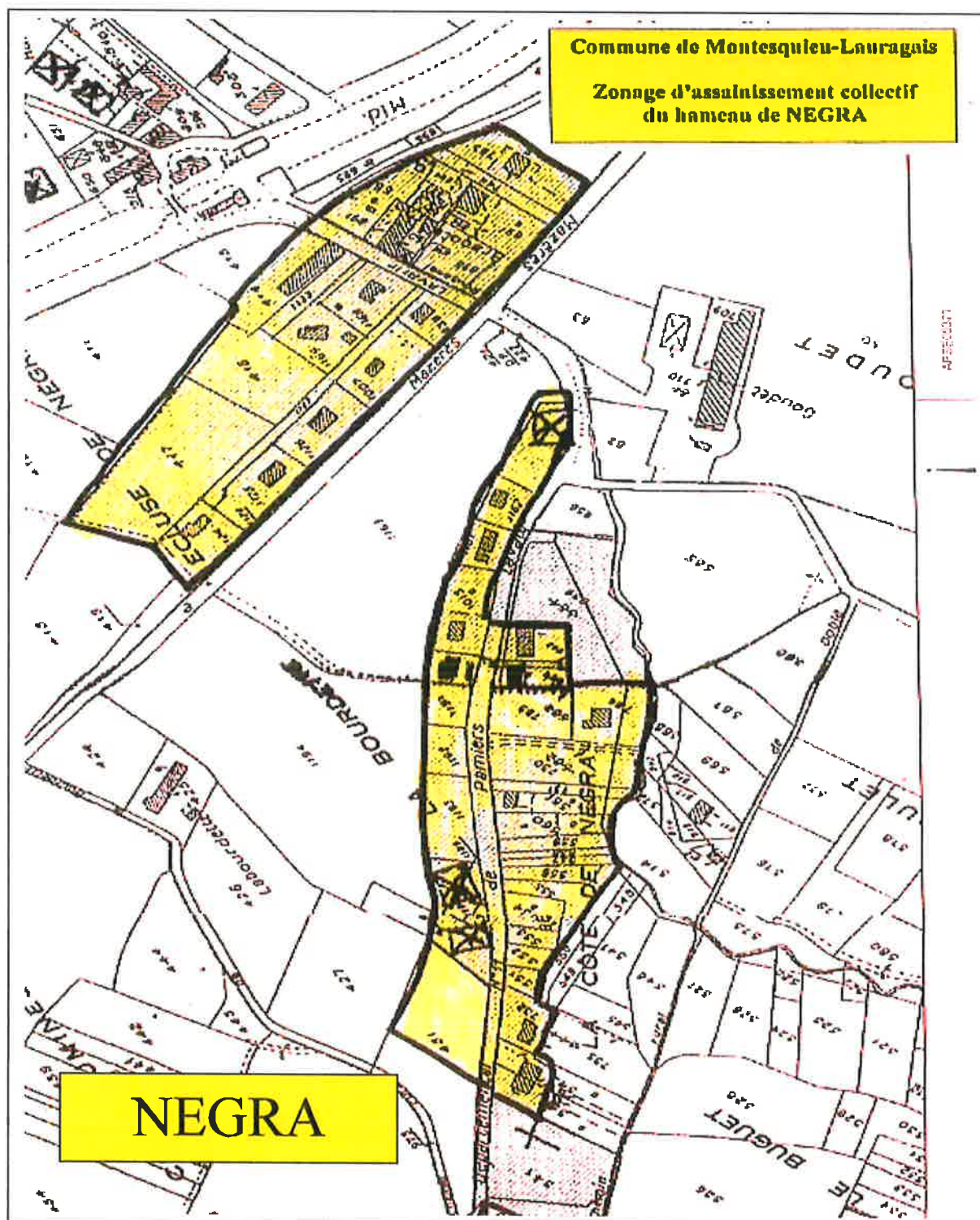
Commune de Montesquieu-Lauragais
Département de la Haute-Garonne

Schéma Directeur d'Assainissement Zonage d'assainissement collectif retenu



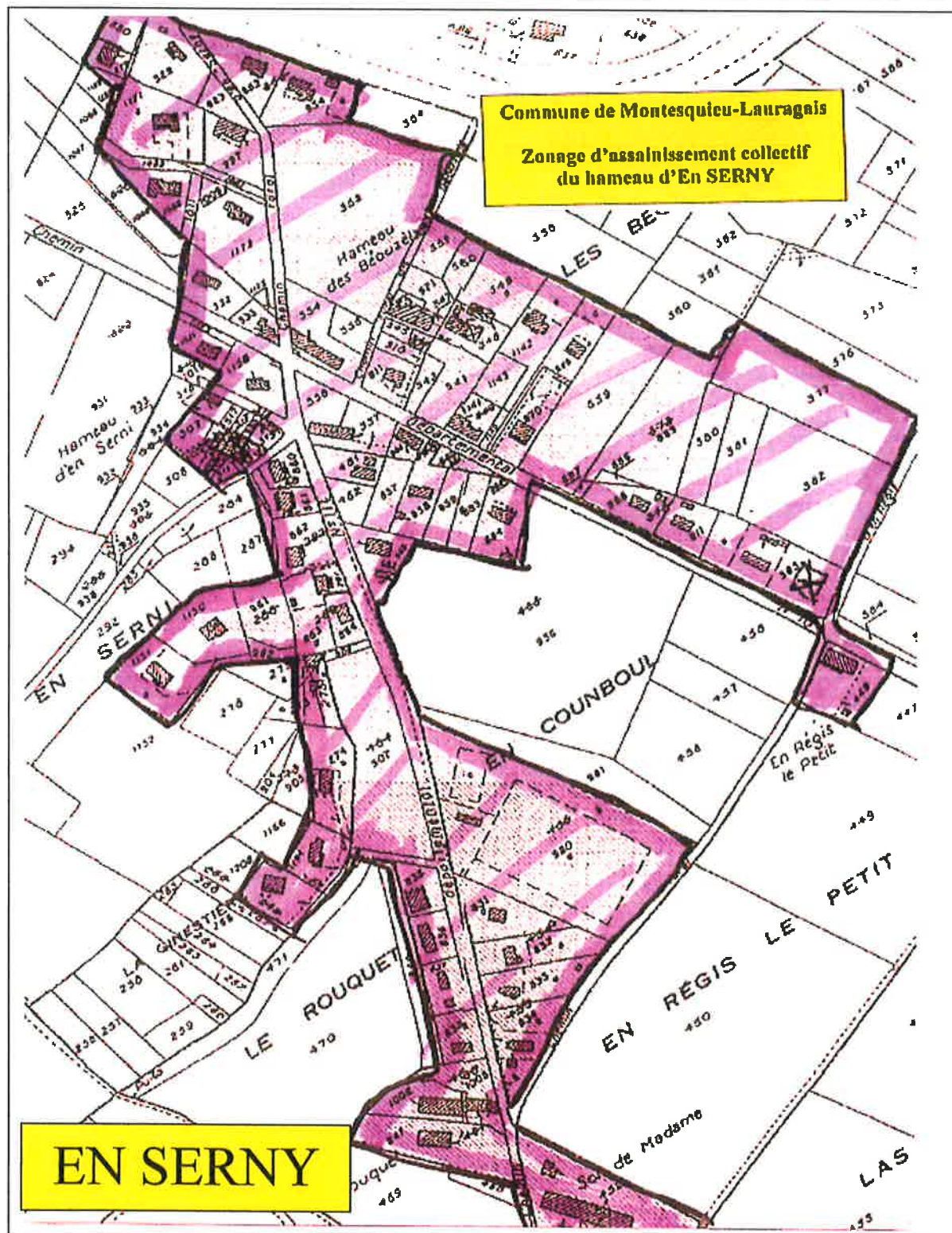
Commune de Montesquieu-Lauragais
Département de la Haute-Garonne

Schéma Directeur d'Assainissement
Zonage d'assainissement collectif retenu



Commune de Montesquieu-Lauragais
Département de la Haute-Garonne

Schéma Directeur d'Assainissement
Zonage d'assainissement collectif retenu



Commune de Montesquieu-Lauragais
Département de la Haute-Garonne

Schéma Directeur d'Assainissement
Zonage d'assainissement collectif retenu

